

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-01/05-01/13
Date: 4 décembre 2013

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II

Composée comme suit : M. le juge Cuno Tarfusser, juge unique

SITUATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

AFFAIRE

***LE PROCUREUR c. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO, AIMÉ KILOLO MUSAMBA,
JEAN-JACQUES MANGENDA KABONGO, FIDÈLE BABALA WANDU et
NARCISSE ARIDO***

Public

Avec Annexes I, II et III - publiques

**Enregistrement de la désignation de Maître Jean Flamme par M. Jean-Jacques
Mangenda Kabongo comme son conseil et de l'acceptation de la désignation,
accompagnée de la prestation de serment du conseil**

Origine : Greffe

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda
M. James Stewart
M. Jean-Jacques Badibanga

Le conseil de la Défense

Me Magali Pirard, conseil de permanence
Me Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila,
conseil
Me Jean-Pierre Fofé Djofia Malewa,
conseil
Me Jean Flamme, conseil

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

**Le Bureau du conseil public pour la
Défense**
M. Xavier-Jean Keïta

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel
Le greffier adjoint

La Section d'appui aux conseils

M. Esteban Peralta Losilla
M. Abdoul Aziz Mbaye

**L'Unité d'aide aux victimes et aux
témoins**

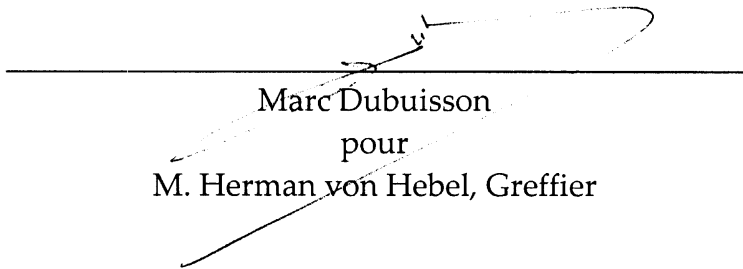
La Section de la détention

**La Section de la participation des
victimes et des réparations**

Autres

LE GREFFIER de la Cour pénale internationale a l'honneur d'enregistrer dans le dossier de l'affaire les documents suivants :

1. La désignation de conseil effectuée librement par M. Jean-Jacques Mangenda Kabongo en faveur de Maître Jean Flamme (Annexe I) ;
2. La déclaration d'acceptation de la désignation exécutée par Maître Jean Flamme (Annexe II) ; et
3. La prestation de serment effectuée par Maître Jean Flamme conformément à l'article 5 du Code de conduite professionnelle des conseils (Annexe III).



Marc Dubuisson
pour
M. Herman von Hebel, Greffier

Fait le 4 décembre 2013

À La Haye, Pays-Bas